

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX (à partir du point 6) ; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Patrick GROUPIERRE ; Lilian CHAMBONNET à Laurent PEMEANT ; Stéphanie HOUSSET à Antonin KOSZULINSKI ; Valérie GARCIA à Philippe MILLOT ; Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON ; Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

ABSENTS : Daniel GROUSSON, Danièle BERTHONNET, Geneviève BOUX du point n°1 au point n°5.

☞ Ouverture de séance ☜

En préambule, sont présentés Francis REPELLIN, assurant les fonctions de chef de service de Police Municipale et Aurian BRUYERE son adjoint.

Daniel GROUSSON sollicite la parole pour une intervention liminaire. Il fait part à l'Assemblée de sa décision de démissionner de ses fonctions de 1^{er} Adjoint, au motif « qu'il n'est pas un kleenex qu'on prend en 2014 et qu'on jette en 2026 ». Il quitte la séance suite à sa déclaration.

Mme le Maire prend acte, et passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté par 23 voix pour et 7 abstentions. Les groupes Portes citoyenne et Portes solidaire notant l'absence du tableau de répartition des quotients familiaux comme cela avait été demandé en séance.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1- Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiements - Arboretum - Budget 2025 - (Rapporteur : G. GIRARD)

La présente délibération a pour objet l'ajustement de l'AP CREATION ARBORETUM – 2021 AP05 01
BUDGET COMMUNAL : Montant en euros T.T.C.

Autorisation de Programme	Montant AP	Crédits ouverts BP2025	Réalisé au 28/08/2025	Modification au 22/09/2025	Montant AP au 22/09/2025	Crédits ouverts
2021A – Arboretum	990 000€	645 037.83€	554 309.23€	100 000€	1 090 000€	745 037.83€

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.
Le Groupe Portes Citoyennes votera contre, dans la continuité de ses positions antérieures

Approbation par 23 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).

2- Décision modificative n°1 - Budget Principal - (Rapporteur : G. GIRARD)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
R-13251-2021A-020 : CREATION ARBORETUM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-13251-9705-020 : PROGRAMME ANNUEL VOIRIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-13251-9710-020 : GROUPES SCOLAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 500,00 €
R-1345-11 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 000,00 €
D-20422-01 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-9801-322 : STADE G. COULLAUD	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2206-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-551 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-2104-321 : HALLE DES SPORTS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-551 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2104-321 : HALLE DES SPORTS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2021A-518 : CREATION ARBORETUM	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-9705-847 : PROGRAMME ANNUEL VOIRIES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	278 000,00 €	0,00 €	258 000,00 €

Total Général	258 000,00 €	258 000,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Approbation par 23 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).

3- Créances éteintes – Compte budgétaire « 6542 » du budget Communal – Exercice 2025. - (Rapporteur : G. GIRARD)

À la demande de la trésorerie de Valence agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat sur le compte budgétaire « 6542 Créances éteintes ».

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 291.32 € (dossier 7111990411).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

4- Admission en non valeur – Compte budgétaire « 6541 » du budget BOE – Exercice 2025. - (Rapporteur : G. GIRARD)

À la demande de la trésorerie de Valence agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat en « admissions en non valeur » sur le compte budgétaire intitulé « 6541 ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 0.10 €.

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

5- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT 2025 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de solliciter l'imputation des charges d'investissement évaluées dans le cadre du transfert de voirie 2025, sur l'attribution de compensation d'investissement payée par la commune à l'Agglomération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

Arrivée de Madame Geneviève BOUIX.

6- Dérogation au repos dominical année 2026 - (Rapporteur : D. GROUSSON)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer à 12 pour 2026 (maximum autorisé par la loi) le nombre de dimanches pour lesquels le maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical,
- D'autoriser le maire à :
 - o Saisir le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme,
 - o Prendre les arrêtés municipaux fixant les dates pour lesquelles ces dérogations sont accordées,

Pierre TRAPIER dénonce cette dérogation au droit du travail, étant attaché au code, contre les attaques libérales, rappelant que d'une part toutes les organisations syndicales réfutent la banalisation du travail dominical et que d'autre part, cette disposition ne crée pas d'emploi, et encore moins de surplus de consommation. En conséquence, son groupe votera contre.

Madame le Maire précise que la dérogation ne s'applique pas à tous les commerces et qu'elle est peu utilisée.

Pierre TRAPIER propose alors de ne pas attribuer de dérogation et de prendre une position politique en faveur des travailleurs.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une politique de l'Agglomération qui s'applique au Territoire, et qu'ensuite, le consommateur fait la loi.

Vote :

Approbation par 24 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).

7- Déclassement de la voie communale « Chemin des Chaux » (Rapporteur : A .KOSZULINSKI)

Une partie de la voie communale, dite Chemin des Chaux, joignant la route de Monerit à la rue Marcel Champion n'est plus utilisée depuis quelques mois.

Cette voie ne dessert directement aucun bâtiment et les terrains adjacents bénéficient tous d'autres accès.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastré, a une surface d'environ 470 m².

Par conséquent, il est proposé que ce terrain relève désormais du domaine privé de la Commune de Portes-lès-Valence et soit utilisé exclusivement par les piétons et les cyclistes, exception faite d'un accès ponctuel par le syndicat d'irrigation du Canal de la Bourne pour l'accès à une vanne de sectionnement.

Vote :

Approbation par 31 voix pour.

8- Acquisition foncière de la parcelle à l'angle des rues Doucet et Descartes (AZ0032) (Rapporteur : A .KOSZULINSKI)

Il est proposé que la commune se rende acquéreur de la parcelle AZ0032 pour une surface de 768 m² auprès de SNCF réseau, suite à leur courrier en date du 29/07/2025 et à l'exercice de notre droit de priorité en date du 26/08/2025 conformément aux dispositions de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme.

Ce tènement est destiné à améliorer à terme la jonction des deux voiries sur cette portion, et de mettre en valeur le patrimoine non bâti par un aménagement urbain qualitatif.

L'estimation du service des Domaines en date du 03/03/2025 est de 17 000 € HT.

La SNCF accepte de céder cette parcelle pour ce montant.

Vote :

Approbation par 31 voix pour.

9.1- Révision n°1 des statuts de Territoire d'énergie Drôme - SDED - Restitution de la compétence IRVE et diverses modifications - (Rapporteur : A .KOSZULINSKI)

Madame le Maire présente les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les nouveaux statuts.

Vote :

Approbation par 31 voix pour.

9.2- Révision n° 2 des statuts de Territoire d'énergie Drôme - SDED – Restitution de la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid. - (Rapporteur : A.KOSZULINSKI)

Madame le Maire présente les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les nouveaux statuts.

Vote :

Approbation par 31 voix pour.

10- Création d'un contrat à durée indéterminée - (Rapporteur : G. GIRARD)

Dans le cadre d'un renouvellement de contrat et en application des articles L 332-9 à L 332-11 du code général de la fonction publique, qui stipule que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent, en application de l'article L 332-8 dudit code avec un agent justifiant d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée, il convient de créer un poste à temps complet (service restauration) dans le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Vote :

Approbation par 31 voix pour.

11- Valence Romans Agglomération - Rapport d'activité 2024 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

12- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
25/114	17 rue de Provence	AV 0045	Non Préemption
25/115	2 rue Paul Vaillant Couturier	AY 0273 -AY0276	Non Préemption
25/116	12 impasse Le Cigalou	AT 0299-0300	Non Préemption
25/117	41 rue Descartes	AO 0330	Non Préemption
25/118	22 bis rue Gabriel Péri	AN0386-0385	Non Préemption
25/119	94 rue Jean Jaurès	AN 0439-0434-437	Non Préemption
25/121	42 allée de l'Orée du Bois	AS0176	Non Préemption
25/122	53 bis rue René Descartes	AT 0309-0310-0305	Non Préemption
25/125	4 impasse Françoise Dolto	AO 0441	Non Préemption
25/126	9 bis rue Jacques Chirac	AK 0429-0425-0427	Non Préemption
25/127	9 bis rue Romain Rolland	AW 0049	Non Préemption
25/128	16-18 impasse Les Sapins	ZC 0397	Non Préemption
25/129	1 rue Guiseppe Verdi	AP 0095	Non Préemption
25/130	1226 avenue Pdt Salvador Allende	AD 0177	Non Préemption
25/131	8 rue Jean Jaurès	AL 0416	Non Préemption
25/132	3 rue Charles Doucet	AZ0139	Non Préemption
25/133	1 rue Rosa Luxembourg	AK0222	Non Préemption
25/134	17 impasse des Hirondelles	AS0141	Non Préemption
25/135	24 rue Henri Barbusse	AO0085	Non Préemption
25/141	06 rue Aimé Césaire	AS0091	Non Préemption
25/143	1 allée Charles Gounod	AY0173	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°2025/111 : Accord renouvellement concession n° 548 , cimetière n°1.

N°2025/112 : Accord concession neuve n° 344 , cimetière n°4.

N°2025/123 : Accord renouvellement concession n°462 , cimetière n°1.

N°2025/124 : Accord renouvellement concession n°55-56, cimetière n°3.

N°2025/137 : Accord concession case de cololumbarium n°G10 au columbarium, cimetière n°4.

N°2025/139 : Accord renouvellement concession 131-132, cimetière n°3.

N°2025/140 : Accord concession case de columbarium n°G1 , cimetière n°4.

N°2025/142 : Accord concession neuve n° 323-325, cimetière n°4.

Marchés publics / finances :

N°2025/120 : Renouvellement mise à disposition d'une bouteille de Gaz Smart au CTM avec Air Liquide pour une durée de 5 ans pour un montant total de 401,10 € TTC.

N°2025/136 : Signature avec TERIDEAL TARVEL de l'avenant n° 1 au marché Aménagement de l'arboretum - Phase 2 pour un montant de 48 382,70 € HT.

N°2025/138 : Signature avec ENTREPRISE 26 de l'avenant n°1 au marché travaux d'aménagement des abords du gymnase pour un montant de 17 020,00 € HT.

Locations :

N°2025/113 : Mise à disposition gracieuse de salles et espaces publics pour les activités du Train Théâtre durant la fermeture de l'établissement pour travaux.

∞ la séance est levée ∞

Geneviève GIRARD
Maire



Jean-Louis SAINT-CLAIR
Secrétaire de séance



